



2026/121

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Marché 26FR19 – Fourniture de papier pour les services de la Ville**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2123-1 relatif aux procédures adaptées ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de mise en concurrence n°26FR19 et après analyse des offres reçues des candidats OVOL et DULONG ;

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer le marché 26FR19 avec la société

**DULONG**

Siège : 12, Rue Arnaud Detroyat – 64100 BAYONNE

SIRET : 780 112 223 00067

- Pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification (marché reconductible 3 fois 12 mois)
- Pour un montant maximum de 8 750,00€HT/an

**Article 2** : Précise que le coût de fourniture et de service de remplissage en oxygène médicinal des bouteilles est aussi fixé par la présente convention.

**Article 3** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 3 avril 2026

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET

